

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko,
Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,
M. Caresche, M. Lambert, M. Terrasse, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à transposer la directive TVA de 2006 relative aux opérations immobilières.

Le présent amendement propose sa suppression. Cet article s'étend sur près de 13 pages de la proposition de loi et compte tenu de la complexité de la matière, il apparaît que les conditions d'un examen sérieux via une loi de simplification ne sont pas remplies. L'exposé des motifs sur cet article est long de 4 lignes.

Le bon sens aurait voulu que cet article fût discuté dans le cadre de la loi de finances. Il convient de noter à cet égard que l'article 50 du PLF 2010 retranscrit des directives TVA. N'eut-il été opportun de discuter de ces dispositions dans le cadre d'un seul et même texte ?